

Question présentée par la députée :

M^{me} Christina Meissner

Date de dépôt : 18 mars 2015

Question écrite urgente

Transport de matières dangereuses par route : quelles conséquences sur la construction de logements?

Le transport de chlore par rail, telle une épée de Damoclès, pèse sur la sécurité des personnes vivant à proximité des itinéraires empruntés pour le transport de cette dangereuse substance. Les risques inhérents à ce transport, considérés autrefois comme acceptables, sont aujourd'hui considérés comme excessifs notamment avec l'urbanisation croissante de notre canton et de notre pays. Récemment, le transport par rail de ce gaz dangereux a fait l'objet de nombreuses interventions suite aux précisions du conseiller d'Etat chargé du DALE indiquant que l'Etat de Genève avait l'interdiction de construire 6900 logements à proximité des voies ferrées.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Le chlore n'est bien évidemment pas la seule matière dangereuse qui transite dans notre canton. La grande majorité des substances dangereuses ne sont d'ailleurs pas transportées par rail, mais par route (80%). Des substances telles que du nitrate d'ammonium, du propane, de la soude, des explosifs, des engrais, des carburants circulent sur nos routes en exposant les riverains à des risques d'accidents toujours plus nombreux avec la hausse de la densité de la population et la saturation de nos axes routiers.

Conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les accidents majeurs, les autorités sont tenues d'évaluer régulièrement les risques que représentent les routes de grand transit pour l'homme et l'environnement, et de prendre au besoin les mesures qui s'imposent pour écarter les risques excessifs. Elles doivent en particulier accorder l'attention requise au transport de marchandises dangereuses.

La construction de logements le long des axes ferroviaires où transitent des substances dangereuses implique dorénavant de prendre des mesures plus sévères. Nos autorités semblent avoir pris conscience des risques encourus par le transport de ces substances par rail. Le revers de la médaille est double : le coût des logements qui doivent obéir à des mesures préventives devient prohibitif et ces logements ont de plus en plus tendance à ressembler à des bunkers dans lesquels la vie n'est peut-être pas des plus réjouissantes.

Le droit relatif au transport de marchandises dangereuses par route et celui concernant le transport de ces marchandises par le rail concordant pour l'essentiel, mes questions sont les suivantes :

- 1. Quelles sont les routes du canton de Genève concernées par le transport de matières dangereuses ? Existe-t-il un plan ou une liste des routes concernées ?***
- 2. Quelles conséquences et contraintes cela implique-t-il sur la construction de logements le long de ces routes (par exemple : fenêtres qui ne doivent pas pouvoir s'ouvrir) ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.